



Tarifs des Consultations actes externes

Si vous êtes assuré(e) social(e), 70% des frais engagés seront pris en charge par la sécurité sociale, les 30% restants pourront être pris en charge par votre mutuelle si vous en avez souscrit une.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous réglerez la totalité des frais médicaux à l'hôpital.

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. ».

Actes Principaux	Tarif 100%	Tarif 70%	Ticket
(selon tarifs conventionnels)		(part Assurance	Modérateur
		Maladie)	(30% résiduels)
Consultation Médecin Généraliste (G)	25.00 €	17.50€	7.50 €
Consultation Médecin Spécialiste (CS + MCS)	30.00€	21.00€	9.00€
Avis Ponctuel de Spécialiste (APC)	50.00€	35.00€	15.00€
Majoration de Coordination	3.00 €	2.10 €	0.90€
Majoration acte de nuit (20h00 / 00h00 et 6h00 / 8h00)	35.00€	24.50€	10.50€
Majoration milieu de nuit (de 00h00 à 6h00)	40.00 €	28.00€	12.00€
Majoration dimanche et jour férié	19.06 €	13.34€	4.28€
Consultation Neurologue (CNP+MCS+MPCN)	44.70€	31.29€	13.41€
Avis ponctuel de Neurologue (APY)	62.50€	43.75€	32.16€
Consultation Cardiologue	47.73 €	33.41€	14.32 €
Consultation Sage-Femme (CSF+MSF)	25.00€	17.50€	7.50€
Acte de Sage-Femme (x coefficient)	2.80 €	1.96 €	0.84€
Asta Mádical Tachainna analisation des tarife nationau		aum la sita amasli f	andone CCANA

Acte Médical Technique application des tarifs nationaux (consultable sur le site ameli.fr - codage CCAM Classification Commune des Actes Médicaux) – taux de prise en charge par assurance maladie 70 %

Acte Infirmier (x coefficient) Taux 60 %	3.15 €	1.89€	1.26€

Tarif de Biologie : Application des tarifs nationaux (consultable sur le site ameli.fr - codage NABM nomenclature des Actes de Biologie Médicale) – taux de prise en charge par assurance maladie 60 %

Tarif d'imagerie : Application des tarifs nationaux (consultable sur le site ameli.fr - nomenclature des actes d'imagerie médicale) – taux de prise en charge par assurance maladie 70 %

Prestations non prises en charge par l'Assurance Maladie (100 % à la charge du patient qui devra s'en acquitter avant la consultation) :

Consultation initiale de Diététicienne : 40.00 € Consultation autre de Diététicienne : 25.00 €

DOC-ADM-026V5- Mis à jour le 09/01/2023